

Convention d'occupation du hall sportif de Gouvy par un club, une association ou une personne physique.

Année 2026 / 2027

Entre :

RCA Gouvy Sports
Adresse : Rue des Sports, 36
Localité : 6670 Gouvy
N°TVA : BE 1022.736.821
Représenté par M. Frédéric Marchal
Fonction : GIS
Ci-après dénommée la RCA

Et :

Nom du client :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N°TVA (le cas échéant)

Représenté par :

Fonction :

Ci-après dénommé le client.

1. Généralités :

- Les conditions reprises dans la présente convention d'occupation sont valables pendant toute la période reprise en fin de convention. Ces conditions peuvent être revues à chaque échéance de la convention.
- Une « fiche client », reprenant les renseignements nécessaires à l'établissement d'une convention doit être complétée préalablement à la création d'une convention et ce au plus tard 15 jours avant la période d'occupation.
- À chaque nouvelle convention, le client reçoit le R.O.I. du hall sportif et un exemplaire signé de convention.
- Pour toute heure d'occupation supplémentaire ou modification d'horaire sollicitée par le client durant la période reprise dans la convention, une demande écrite ou via courriel doit obligatoirement être faite auprès de la direction de la RCA Gouvy Sports. Un avenant à la convention sera établi le cas échéant.

- Tout changement de coordonnées du client doit être signalé immédiatement à la direction de la RCA Gouvvy Sports.
- Tout client doit être en ordre de convention et doit avoir réglé toutes ses factures de location pour accéder aux installations.
- Toute convention signée est un engagement ferme et définitif. Les conventions sont à durée déterminée et ne sont jamais reconduites tacitement.
- Toute sous-location des locaux occupés par un client est strictement interdite.
- Toute manifestation ponctuelle, stage ou compétition sportive en dehors d'un calendrier défini ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de la direction de la RCA Gouvvy Sports. Pour ce type d'événement ponctuel, un avenant à la convention sera établi.
- La RCA Gouvvy Sports se réserve le droit d'afficher des supports relatifs à ses propres sponsors, durant les différentes manifestations organisées au hall sportif.
- La direction de la RCA Gouvvy Sports peut suspendre occasionnellement les périodes d'occupation du client si une manifestation exceptionnelle devait se dérouler dans le centre sportif. Si tel était le cas, le client serait prévenu au moins 15 jours à l'avance.
- Cette convention ne donne pas droit à l'exploitation de la cafétéria par le client. Cette exploitation est régie par une autre convention. Cependant, durant les heures d'ouverture de la cafétéria, le client et ses membres peuvent accéder à la cafétéria.

2. Occupation des locaux :

- L'occupation des locaux est réservée aux seuls membres du client et aux visiteurs invités par le client à accéder aux activités (adversaires, public, ...). Le client veillera à ce que les bonnes catégories de personnes fréquentent les bons espaces.
- Le responsable du client veillera à la bonne tenue de ses membres ainsi que des personnes invitées dans le hall sportif (salles, vestiaires, tribune, cafétéria).
- La présence d'un responsable du client est obligatoire dans le hall lors de toute heure d'occupation des installations par cet occupant. Ce responsable doit veiller au maintien de l'ordre et au bon déroulement de l'activité, ainsi qu'au maintien en état du matériel et des locaux mis à disposition par la RCA.
- Tout occupant est tenu de veiller à la propreté des installations (bouteilles, papiers, boîtes, etc.) en fin d'activité.
- Les clients ou occupants quittant les installations **s'assureront que tout soit remis en ordre pour la fin de la période de location au plus tard. Cela concerne (liste non exhaustive) :**
 - Matériel sportif rangé dans les box de rangement
 - Box de rangement fermés
 - Rideau de séparation et paniers de basket relevés
 - Espaces sportifs rangés et sans déchets

- Vestiaires propres et sans déchets ni vêtements/objets oubliés
 - Tribune en ordre et sans déchets
- Si un des points repris ci-avant n'est pas en ordre au début de la période de location, le client en avertira immédiatement la RCA par écrit dans un délai maximum de 24h après la location.
- Pour les derniers clients de la journée, ils veilleront particulièrement à ce que les lumières des vestiaires et des salles soient éteintes, les douches arrêtées et les portes soigneusement refermées.
- La direction de la RCA se réserve le droit de facturer des frais occasionnés par le non-respect des articles concernant la propreté, l'ordre et le maintien du matériel en parfait état. En cas de récidive, en plus d'une amende, la direction peut interdire momentanément ou définitivement l'accès à ses installations.
- Il est strictement interdit d'accéder ou de sortir du hall sportif par les issues de secours. Ces portes doivent rester fermées à clé de l'extérieur et doivent également rester dégagées en permanence (ne rien entreposer devant les portes que ce soit dans ou hors du hall sportif).

3. Facturation :

- Les occupations seront facturées à la fin de chaque mois/trimestre. Chaque heure réservée sera facturée, sauf en cas de force majeure. En cas d'empêchement, merci d'en avvertir la direction dans les plus brefs délais.
- Si le hall sportif est inaccessible pour des raisons techniques ou en cas de force majeure, les heures prévues à la location ne seront pas facturées.
- Les stages font l'objet d'une facturation distincte de l'utilisation régulière par les clients.
- Les factures sont payables dès leur réception.
- Les factures seront établies uniquement sur base de la « fiche client ».
- Le numéro de compte de la RCA Gouvy Sports est le **BE11 0910 2311 7048** – BIC : GKCCBEBB

4. Responsabilités :

- La RCA Gouvy Sports s'assurera lors de chaque utilisation que les installations satisfont aux normes habituelles de sécurité et que le matériel mis à disposition est en parfait état d'utilisation.
Toutes réclamations et anomalies constatées par les clients devront être signalées par écrit à la RCA dans un délai maximum de 24h après la période de location.

Tout client sous convention :

- Doit fournir la preuve que sa responsabilité civile et celle de ses membres est raisonnablement couverte par une compagnie d'assurance connue, et ce pendant toute la durée de la convention.

- Reconnaît être civilement responsable des dégâts corporels ou matériels occasionnés par ses membres, utilisateurs et accompagnants pendant ses périodes d'occupation.
- S'engage à communiquer à ses membres, ainsi qu'aux parents de leurs membres mineurs d'âge, le règlement d'ordre intérieur du hall sportif.
- S'engage à indemniser la RCA pour tout dommage occasionné aux installations et aux personnes présentes dans les installations sportives, par les membres et utilisateurs placés sous sa surveillance ou par son personnel, que la cause des dommages réside ou non dans la faute ou dans la force majeure. Le cas échéant, les réparations seront effectuées par la RCA, aux frais du client.
- Les badges d'accès qui sont donnés aux clients pour l'ouverture des salles ne peuvent être reproduites sans l'accord de la direction de la RCA Gouvy Sports.
- La RCA Gouvy Sports n'est pas responsable du matériel appartenant en propre aux différents clients, matériel dont elle a autorisé le dépôt dans ses locaux.
- En cas de litige avec un client ou entre clients, le conseil d'administration de la RCA se réserve le droit de régler le litige, ainsi que de régler tous les cas non prévus au présent règlement. La décision finale sera de la compétence du Conseil d'Administration de la RCA.
- Tout club doit se munir d'une trousse de premiers soins. La RCA Gouvy Sports ne met pas, sauf nécessité absolue, son infirmerie et son matériel de premiers soins, à disposition des clubs.

L'utilisation des infrastructures du hall sportif suppose l'acceptation des conditions de réservation ainsi que l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur par les responsables et les membres des clubs, ainsi que par les occupants occasionnels.

En signant une convention de location, l'occupant ne renonce en aucune manière à l'exercice de son droit de recours contre la RCA Gouvy Sports pour tous les dégâts corporels et matériels pouvant survenir aux membres du client ou à un des utilisateurs placés sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'élection et d'exploitation imposées aux établissements sportifs.

5. Charte d'Ethique Sportive de la Communauté française

Par la présente, le client s'engage à respecter la Charte d'Ethique Sportive de la Communauté française à savoir :

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre
- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine,

de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.

- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité
- Respecter le matériel mis à disposition
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage « un esprit sain dans un corps sain »
- La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

6. Durée de la convention et planning journalier d'occupation

La présente convention est établie pour la période du/....../2026 au/....../2027 selon le planning d'occupation prévisionnel.

Date de signature de la convention :/....../2026

Pour la RCA Gouvvy Sports
Frédéric Marchal
GIS

Pour le client